

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	8
Votants	13

Date de la convocation :

11 octobre 2022

Date d'affichage

11 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etai^{ent} présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, Guillaume LALOE, Maëlig LE DU, Christèle HARDY, Conseillers.

Etait absent excusé : David GILBERT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, NATHALIE BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Franck BRYON, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Denis TALIGOT

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°91/2022 : **MODIFICATIONS STATUTAIRES FOUGERES AGGLOMERATION**

Faisant suite au conseil d'agglomération du 26 septembre 2022, et conformément aux articles L5211-17 et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, Le Président de Fougères Agglomération notifie à la commune les délibérations n°2022-162 et 2022-163 de modifications statutaires, restitution et transfert de compétences.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les sujets énoncés ci-dessus.

Lecture des modifications statutaires et des délibérations n°2022-162 et 2022-163 faites par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- - **D'APPROUVER** les délibérations 162 et 163/2022 du 26/09/2022 prises par le conseil, d'agglomération, décrites ci-dessous :
- - **DE VALIDER** le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
 - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- **DE VALIDER** le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:
 - ❖ accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

- **DE PRECISER** que les conditions financières de retour, ou transfert, aux communes des compétences sus-visées seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **DE PRECISER** qu'une période transitoire de 8 à 12 mois permettra en 2023 d'organiser l'exercice effectif des compétences en l'appui des communes concernées et de saisir les instances paritaires,
- **DE VALIDER** la nouvelle rédaction de l'article 6 selon le projet en annexe 2 pour un entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

- ❖ Tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences (non obligatoires)
- ❖ Intégrant l'ajout des compétences

- Eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Habitat – opération de revitalisation du territoire,
- Programme Leader,
- Accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable,
- Participation à l'élaboration du contrat local de santé

- ❖ Modifiant la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert des médiathèques ;

- ❖ Précisant

- Les actions en faveur du commerce,
- La gestion de la voirie et notamment des giratoires,
- La protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial,
- Les conditions de versement des fonds de concours

- ❖ Actant le retrait des compétences non obligatoires petit enfance, enfance, et jeunesse avec retour et transfert aux communes

- Micro-crèche et relais petit enfance – Rives-du-Couesnon
- Accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint Ouen-des-Alleux
- Accueil de loisirs sans hébergements pour les plus de 12 ans – Louvigné-du-Désert

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

